

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2022

Délibération n°2022/299

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 46 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Roussillon, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 13 décembre 2022

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kenan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert - Mme BONNET Josette - Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mme LIROSSIER Nathalie
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI  
Xavier

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice - Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kéan - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André - Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mr IMBLOT Jean Paul pouvoir à Mr DURANTON Robert - Mr PEY René pouvoir à Mme BONNET Josette - Mr TEIL Laurent pouvoir à Mr MALATRAIT Jean Charles - Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie - Mr LHERMET Claude pouvoir à Mr VIALLATTE Régis - Mr REY Jean-Marc pouvoir à Mr MERLIN Denis

**EXCUSES** : Mr DOLPHIN Jean Michel - Mr FLAMANT Yann - Mr ANDRE Sébastien - Mr GIRARD Gabriel - Mme OGIER Karelle - Mr BOUSSARD Gérard - Mme BATARAY Zerrin - Mme MOREL Nathalie - Mr BECT Gérard - Mme BUNIAZET Françoise - Mr SATRE Luc

Monsieur DURANTON Robert a été élu secrétaire de séance.



**OBJET : Personnel : participation employeur à la Prévoyance**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 18 décembre 2019 relative à l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire du personnel territorial des collectivités et établissements publics du Centre de gestion de l'Isère (santé et prévoyance) 2020-2026,

Considérant que dans le cadre de la délibération du 18 décembre 2019, la Communauté de communes avait fixé les modalités de sa participation aux conditions suivantes :

- **10 euros** par mois pour la garantie de base (maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire) souscrite par l'agent au prorata du temps de travail ;
- **15 euros** par mois pour la garantie de base + 1 option souscrite par l'agent au prorata du temps de travail ;
- **20 euros** par mois pour la garantie de base + 2 ou 3 options souscrites par l'agent au prorata du temps de travail

Considérant l'évolution des tarifs et des garanties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 7 novembre 2022,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE** de fixer les modalités de participation suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- **13.00 euros** par mois pour la garantie de base (maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire) souscrite par l'agent au prorata du temps de travail ;
- **19.50 euros** par mois pour la garantie de base + 1 option souscrite par l'agent au prorata du temps de travail ;

- **26.00 euros** par mois pour la garantie de base + 2 ou 3 options souscrites par l'agent au prorata du temps de travail.

**DIT** que le montant de l'évolution de la participation sera inscrit au chapitre 012 du budget général et de chaque budget annexe concerné (Tourisme, Port, Transport, Eau, Assainissement, Redevance Incitative).

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer que tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**